

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 48 Subventions (21.700 euros) à treize associations du 5e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives du 5e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive de l'école primaire Victor Cousin (n°D02128 / 18166 / 2012_00507) –14, rue Victor Cousin (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive de l'école publique (n°D02123 / 19342 / 2012_00477) –21, rue de Pontoise (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Pierre Alviset (n°D02120 / 17874 / 2012_00518) – 88, rue Monge (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du collège Lavoisier (n°D02107 / 16382 / 2012_00597) – 17-19, rue Henri Barbusse (5e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Lavoisier (n°D02118 / 17028 / 2012_04611) –19, rue Henri Barbusse (5e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Lutèce Olympique (n°D03218 / 17219 / 2012_00498) –40, rue Poliveau Hall I (5e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Section Olympique Saint-Médard-S.O.S.M. (n°D02136 / 17277 / 2012_00691) –14, rue Censier (5e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.100 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association du sport et des loisirs (n°X04512 / 17850 / 2012_00709) –19 bis, rue Tournefort chez M. FREMONT (5e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (n°D07495 / 19855 / 2012_00343) – 123, rue Saint-Jacques (5e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'Association sportive du lycée Henri IV (n°D02115 / 16822 / 2012_00599) –23, rue Clovis (5e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5ème arrondissement (n°D04178 / 20449 / 2011_02519) –48, rue Monge (5e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Club de plongée du 5ème arrondissement (n°D02767 / 92 / 2012_00401) – 7, bis rue Poliveau (5e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2012 à l'association Cercle de Paris omnisports et loisirs (n°13045 / 2012_00613) –4, rue Scipion (5e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 21.700 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.